



ARRETE DU 21 MAI 2025

portant réglementation de la circulation

RUE DE KERSINY

pendant l'exécution des chantiers de

ALLEZ ENERGIES

Pose de protection fils nus
Ligne BT

du 02/06/2025 au 25/06/2025 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025 / 106

PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu la demande d'arrêté en date du 21/05/2025 présentée par l'entreprise **ALLEZ ENERGIES** domiciliée ZA de Kerveil – 29140 SAINT YVI et représentée par Mme Elodie FOLLIC ;

Considérant que des travaux de pose de protections sur le réseau électrique – ligne BT- pour le compte d'ENEDIS – **rue de Kersiny** - par l'entreprise **ALLEZ ENERGIES**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur ce chantier, **du 02/06/2025 au 25/06/2025 inclus** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 02/06/2025 au 25/06/2025 inclus, pendant toute la durée du **chantier mobile** de l'entreprise **ALLEZ ENERGIES** – « travaux de pose de protections sur le réseau électrique – ligne BT- pour le compte d'ENEDIS » - la circulation de tous véhicules sera réglementée pour cause de **chaussée rétrécie – empiètement de 3.00 m maximum avec intervention d'une nacelle** – pour son chantier **rue de Kersiny** - sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

du 02/06/2025 au 25/06/2025 inclus, pendant toute la durée du **chantier mobile** de l'entreprise **ALLEZ ENERGIES** pour le compte d'ENEDIS – **rue de Kersiny** - une circulation alternée et réglementée, par **panneaux B15 / C18 / AK5 et gyrophare du véhicule mobile** sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place sur la VC dite **rue de Kersiny**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 3

du 02/06/2025 au 25/06/2025 inclus, la signalisation, nécessaire au balisage du chantier du chantier, devra être fournie, mise en place et entretenue par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » - « **chantier mobile** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 4

du 02/06/2025 au 25/06/2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 5

du 02/06/2025 au 25/06/2025 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 6

du 02/06/2025 au 25/06/2025 inclus, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur, **l'entreprise ALLEZ ENERGIES**.

ARTICLE 9

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10

l'entreprise ALLEZ ENERGIES,
le maire de PLOUHINEC,
le directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,
le policier municipal de PLOUHINEC,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

Mairie

- sur <https://www.plouhinec.bzh>
- sur la borne d'informations



Le Maire, Yvan MOULLEC

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.